

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 mai 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à la Convention n° 190
concernant l'élimination de la violence et
du harcèlement dans le monde du travail,
adoptée à Genève le 21 juin 2019 par la Conférence internationale du Travail
à sa cent huitième session**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Hasan KOYUNCU

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des articles	4
5. Vote de l'ensemble du projet de décret.....	4
6. Approbation du rapport.....	4
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Isabelle Emmery, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente) et M. Calvin Soiresse Njall et M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 16 mai 2023, le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019 par la Conférence internationale du Travail à sa cent huitième session.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Hasan Koyuncu est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Bernard Clerfayt (ministre) soumet à l'approbation de la commission la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Adoptée par l'OIT en juin 2019, la Convention n° 190 constitue la première norme internationale relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Elle comprend vingt articles imposant aux États signataires de proscrire dans le monde du travail toute violence ou harcèlement fondés sur le genre. Elle prévoit l'instauration de moyens de protection et de prévention et souligne la nécessité de garantir des voies de recours et de réparation. Elle incite également les 187 membres de l'OIT à mettre en place des formations et des actions de sensibilisation.

Lors de sa réunion du 18 mai 2021, le groupe de travail « Traités mixtes » a établi le caractère mixte de l'accord, et a déclaré l'autorité fédérale, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune compétentes.

Cette convention entre dans le champ d'application de la Commission communautaire française dans la mesure où elle est compétente en matière de formation professionnelle.

Comme cette convention porte sur des compétences transférées par la Communauté française à la Commission communautaire française en vertu de l'article 138 de la Constitution, le ministre demande

à l'Assemblée de porter son assentiment à la Convention.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie le ministre pour son exposé. Le texte est important et d'actualité. En effet, bien que des lois aient été adoptées en ce sens, de nombreuses personnes subissent encore des actes de violence et de harcèlement dans le cadre de leur travail.

La présente convention le rappelle, ces violences sont souvent perpétrées à l'encontre de femmes. Le paramètre du genre a une place importante dans ce texte. Le groupe MR s'en félicite.

En 2023, il est regrettable qu'il faille encore un texte pour rappeler des choses aussi élémentaires que le respect sur le lieu de travail. Il reste encore du chemin à parcourir en termes de respect dans le monde de l'entreprise.

La députée espère que les choses soient prises à bras le corps et qu'enfin se rendre au travail ne devienne plus jamais pour qui que ce soit une épreuve. Il est important que tout le monde s'y sente bien et en sécurité.

M. Kalvin Soiresse Njall (ECOLO) affirme qu'il n'y a jamais assez de textes pour rappeler ce genre de chose. L'actualité récente dans certaines entreprises publiques mais aussi privées a montré combien il était important d'installer dans ces organismes une culture qui refuse complètement le harcèlement et qui ne banalise pas certains comportements.

Toutes les législations qui peuvent renforcer la lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail sont importantes.

M. Bernard Clerfayt (ministre) soutient les propos émis par les députés. Ce texte a une portée symbolique et les symboles sont importants. C'est en effet une réalité qu'on rencontre encore beaucoup trop souvent.

Le texte n'a pas de conséquence pratique dans la mesure qu'antérieurement à cet accord international, le Collège de la Commission communautaire française a pris des dispositions très claires pour lutter contre le harcèlement fondé sur le genre dans le monde de la formation professionnelle. Un arrêté du Collège considère ces agissements comme une infraction qui doit être combattue. Des politiques de prévention sont déjà mises en œuvre depuis longtemps à Bruxelles Formation et à l'EFP.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 113 (2022-2023) n° 1.

Le Rapporteur,

Hasan KOYUNCU

La Présidente,

Magali PLOVIE